

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

**du Conseil Communal de Lintgen**

**Séance publique du 26 septembre 2023**

*Date de l'annonce publique de la séance: 20/09/2023*

*Date de la convocation des conseillers: 20/09/2023*

Présents: M. PINTO Louis, bourgmestre  
MM. HERR Jeff et TOISUL Jeannot, échevins  
Mmes Mme BISENIUS Anne Holm et WAGNER Nathalie, conseillères  
MM. CONSRUCK Jos, DECKER Guy, MARGUE Charles  
ROBERT Patrick et SCHMALEN Joël, conseillers  
M. WEYLAND Yves, secrétaire communal

Absents excusés : Mme HAAG Christiane, conseillère

*Point de l'ordre  
du jour : 29*

Objet : **Règlement-taxe concernant l'utilisation de l'immeuble communal « Festsall A Mouschelt » à Lintgen**

**Le conseil communal,**

Vu l'article 107 de la Constitution ;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 3, titre XI, du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu la délibération du conseil communal du 3 août 2011 portant approbation du règlement-taxe concernant l'utilisation de l'immeuble communal « Festsall A Mouschelt » à Lintgen

Après délibération conformément à la loi

à l'unanimité décide

d'introduire le nouveau règlement-taxes, concernant l'utilisation de l'immeuble communal « Festsall A Mouschelt » à Lintgen, suivant :

<b>Règlement –taxe concernant la location du « Festsall A Mouschelt »</b>
---

Pour l'application des tarifs suivants, une location est à considérer comme mise à disposition de l'immeuble communal « Festsall A Mouschelt » pour 54 heures, et ceci de 11:00 heures de la veille de la manifestation jusqu'à 17:00 heures du lendemain de la manifestation.

### **1. Taxe de location**

Manifestation organisée par	taxe pour 1 location		Taxe par jour supplémentaire
	Manifestation à but commercial	Manifestation sans but commercial	
Administration communale de Lintgen	gratuit	gratuit	gratuit
Association locale	200.-€	gratuit	gratuit
Association non locale	500.-€	250.-€	gratuit
Société commerciale locale	1.500.-€	1.500.-€	500.-€
Société commerciale non-locale	3.000.-€	3.000.-€	650.-€
Résidents	interdit	750.-€	100.-€
Non-résidents	interdit	1.200.-€	250.-€
Œuvre de bienfaisance <sup>1</sup> ,	gratuit	gratuit	gratuit

Il est défendu aux sociétés commerciales ainsi qu'aux particuliers d'encaisser de l'argent sur place pour la vente de boissons alcooliques ou non-alcooliques et d'aliments à consommer sur place. La licence de cabaretage de l'Administration communale de Lintgen ne sera pas mise à la disposition de particuliers respectivement de sociétés commerciales.

La taxe de location de l'immeuble communal « Festsall A Mouschelt » s'entend comme prix forfaitaire. Les frais réels en eaux et énergie, les frais de nettoyage final effectué par une entreprise externe et le vidage des poubelles sont compris dans la taxe.

La mise à disposition de la vaisselle, des couverts et de verres pour 250 personnes se fait moyennant une taxe de 50.-€ par manifestation.

La mise à disposition de tables et chaises est comprise dans le prix de la location.

### **2. Paiement d'une caution**

Tout locataire de l'immeuble communal « Festsall A Mouschelt » doit s'acquitter du paiement d'une caution de 2.000.-€ à la recette communale avant la remise des clés. La caution garantit le paiement de réparations et remplacements éventuels.

Les frais de nettoyage par une entreprise externe respectivement par le Service Technique de l'Administration communale de Lintgen, au cas où le locataire s'est insuffisamment acquitté de cette obligation conformément à l'article 9 du règlement d'ordre intérieur de l'immeuble communal « Festsall A Mouschelt », sont facturés au locataire.

Un décompte avec remboursement du solde respectivement la facture du montant qui dépasse les 2.000.-€ est adressée au locataire dans les huit semaines suivant la manifestation.

### **3. Divers**

Tous les règlements-taxes et dispositions communales antérieurs concernant l'utilisation de l'immeuble communal « Festsall A Mouschelt » sont abrogés.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire. Ainsi décidé suivent les signatures.

Le conseil communal,  
Pour expédition conforme,  
Le Bourgmestre,                      Le Secrétaire,

<sup>1</sup> Une justification écrite de la part de l'organisateur est à produire